

Opération d'immobilier - Modalités de paiement

N° Le Maire expose au Conseil municipal que le règlement des travaux d'adduction d'eau effectués par la Société Henry et C° sont complètement terminés et qu'après règlement du solde de 187 626^f effectué le 10 Juin croulé, il reste ainsi sur le solde disponible de 716 184^f reporté au 31 Mars 1953 et 1953 une somme disponible de 526 708^f (716 184^f - 187 626^f).

Que d'autre part, le Conseil municipal a décidé par délibération du 13 Juin 1953, l'acquisition d'un immeuble important appartenant aux propriétés communales d'une superficie de six cent quarante et un mètres carrés dont deux cent onze mètres carrés couverts, immeuble en très bon état qui servira au futur et à mesure du départ des locataires à créer une garderie d'enfants, une salle de réunion, et éventuellement une mairie avec bureau du maire et logement d'employés communaux.

Que le coût de cet immeuble est de un million cent mille francs dont quatre cent mille francs payables comptant.

Que l'option pour l'achat de cet immeuble était de trois mois, il y a intérêt à payer d'urgence le montant du pris comptant et les frais de notaire pour assurer la possession de l'immeuble.

Le conseil municipal

Décide en conséquence pour éviter les formalités longues et coûteuses de la réalisation d'un emprunt d'affecter la somme de 526 708^f au règlement de cette dépense.

Ouvre à cet effet, au titre d'acquisition d'immeuble ch. art. un crédit de 526 708^f et annule cette somme au titre des restes à payer.